



Rouen, le 6 avril 2023

ELODIE LAMART

Secrétaire générale d'académie adjointe
Directrice des relations
et des ressources humaines

DPA - Bureau des parcours professionnels
des personnels d'encadrement,
d'inspection, de jeunesse et des sports

Affaire suivie par :

MAXIME DESTOOP

Tél. 02 32 08 92 65

Mél. dpa-personnels-inspection@ac-normandie.fr

à

Rectorat de la région académique
Normandie
25 rue de Fontenelle
76037 ROUEN CEDEX 1

Destinataires in fine

NOTE DE SERVICE

Objet : détachement et intégration directe dans les corps des IEN et IA-IPR – rentrée scolaire 2023

Réf. :

- décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale,
- lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021).

La présente note a pour objet l'appel à candidature dans le cadre de la campagne 2023 d'accès au corps des IEN et des IA-IPR par la voie du détachement ou de l'intégration directe.

La note ministérielle relative au recrutement par détachement sera publiée au bulletin officiel n° 14 du 6 avril 2023.

Les candidats sont invités à en prendre connaissance.

I. Conditions requises

Le **détachement** dans le corps des IEN ou dans le corps des IA-IPR est ouvert aux fonctionnaires titulaires dont le corps d'origine est de même catégorie et de niveau comparable à celui du corps d'accueil sollicité, notamment au regard des missions définies par les statuts particuliers.

A noter que l'**intégration directe** dans le corps des IEN ou des IA-IPR constitue une modalité d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Elle est également ouverte dans les mêmes conditions que le détachement.

Cette voie d'accès débouche sur une nomination directe dans le corps d'accueil et emporte radiation des cadres du corps d'origine, sans période de stage.

Aussi, compte tenu de la nature des missions que les membres du corps sont destinés à assurer, cette voie d'accès s'adresse principalement aux personnels qui ont exercé, pendant au moins deux ans au cours des cinq années précédant la demande d'intégration, des missions de nature ou de niveau comparable à celles assignées au corps des IA-IPR et des IEN (évaluation, formation, animation, expertise...) dans la spécialité postulée.



II. Modalités de candidature

Les candidats intéressés devront compléter le formulaire accessible sur le portail Colibris <https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/> du **7 avril au 2 mai 2023 inclus**.

Ce formulaire permettra également d'exprimer des préférences géographiques, à titre indicatif.

Il est par ailleurs rappelé que les candidats doivent faire état **d'une réelle mobilité géographique** car ils se verront proposer des postes en fonction des nécessités de service, à l'issue des opérations de mobilité des titulaires et d'affectation des lauréats des concours.

Les pièces suivantes seront à télécharger sur la plateforme :

- lettre de motivation,
- curriculum vitae,
- dernier arrêté d'avancement d'échelon,
- état des services validé par leur service gestionnaire

Après un éventuel entretien, l'avis de madame la Rectrice, sera transmis à la direction de l'encadrement.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Signé : Elodie LAMART

Destinataires :

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime

Mesdames et messieurs

- les présidents des universités*
- le directeur de l'INSA de Rouen Normandie*
- le directeur de l'ENSICAEN*
- la directrice du CROUS*
- le directeur du CNED*
- le directeur du CANOPÉ*
- le chef des services de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon*
- les chefs des établissements publics locaux d'enseignement*
- les directeurs d'EREA et ERPD*
- les directeurs des centres d'information et d'orientation*